

MAIRIE
DE
GRÂCES



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 - 19 H 00



Date de la convocation : 9 octobre 2020

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE I., COURTIN, LOYER, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Mesdames Corinne CORRE - RAOULT, Messieurs BOLLOCH - BONNEAU

Pouvoir avaient été donnés par : Mme CORRE à M. BELEGAUD

Mme RAOULT à M. MILONNET

M. BOLLOCH à Mme CORRE Isabelle

M. BONNEAU à M. GIRONDEAU

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 points doivent être retirés de l'ordre du jour. Il s'agit de la demande d'ouverture le dimanche en 2021 car le directeur de Carrefour souhaiterait être présent et ne peut pas l'être ce soir, de la modification du tableau des effectifs. Madame MOURET expliquera pourquoi et du point supplémentaire transmis courant de la semaine relatif à la cession d'un délaissé communal à la Coop des Masques, des interrogations étant apparues dans la journée. Cette question sera revue en novembre.

1 - INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 4 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 4 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020.

3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 328 pour 442 m², 13 Allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Éric ROUSSEAU demeurant 11 Place Saint Michel - GUNINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 168 pour 630 m², 29 rue du Château de Kéribot, vendus par les consorts LE ROUX à Monsieur Damien LE MOIGNE demeurant 29 bis rue du Château de Kéribot - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée AI 77 pour 1 059 m², 9 rue de la Madeleine Prolongée, vendus par les consorts LE MOAL à Monsieur Didier POULAIN demeurant 17 rue des jardiniers - PARIS 12^{ème} (75012)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 48 pour 745 m², 47 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur Lucien LE CORRE à Monsieur Clément RUELLAND demeurant 11 rue des Ajoncs d'or - PLOUMAGOAR (22970)

4 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Le conseil municipal a également autorisé, par délibération en date du 26 juin 2020, le maire à signer les devis de rénovation de l'éclairage public à hauteur de 8 000 € par an.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Qualité Informatique pour la fourniture d'un ordinateur et d'un scanner à main pour la bibliothèque. Le devis est de 1 040.61 € HT soit 1 248.73 € TTC.

- Devis du SDE 22 pour la rénovation du foyer d'éclairage public 1B811 situé dans le lotissement de la Ferme des Salles. Le coût total des travaux est de 933.12 € TTC avec une participation de la commune de 544.32 €.

- Devis de Géomat pour la réalisation d'un relevé topographique du terrain rue du Stade. Le devis est de 990 € HT soit 1 188 € TTC

- Devis de la société TECAM pour la réalisation d'une étude préliminaire (diagnostic et esquisses) en vue de l'aménagement du terrain rue du Stade. Le coût de cette étude est de 1 950 € HT soit 2 340.00 € TTC

5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - CLOTURE

Délibération n° 69/2020

Monsieur PERU rappelle que la pose d'une clôture entre la propriété de la famille LANCIEN et la nouvelle école devait être posée en régie, par les services techniques communaux.

Cette clôture devant être réalisée rapidement et les agents communaux étant occupés par d'autres chantiers, il a été demandé à l'entreprise Jo SIMON qui intervient déjà sur le lot « clôtures » du chantier d'établir un devis.

Monsieur PERU indique que ce devis, d'un montant de 5 372.40 € TTC a été présenté à la commission travaux qui l'a validé.

Il invite le conseil municipal à autoriser le maire à signer le devis en question et de prévoir l'inscription de la dépense à l'article 2313 de l'opération 10001 « construction de l'école élémentaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE I, RAOULT - Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise le maire à signer le devis d'un montant de 4 477 € HT soit 5 372.40 € HT.

6 - CHAPELLE SAINT JEAN - ETUDE DIAGNOSTIQUE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX

Délibération n° 70/2020

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont envisagés sur la chapelle Saint Jean. Il a demandé à Madame PROUX, architecte qui s'occupe déjà de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame si elle acceptait de faire un diagnostic afin de connaître la nature exacte des travaux à réaliser.

Madame PROUX a transmis un devis pour cette prestation qui se monte à 7 862.50 € HT soit 9 435 € TTC, à répartir entre elle-même, son économiste et l'entreprise qui chiffrera le coût des travaux qui devront éventuellement être réalisés sur la toiture.

L'étude devrait durer entre 6 et 8 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la lettre de commande transmise par Madame PROUX pour la somme totale de 9 435 € TTC,

- prévoit les crédits nécessaires à l'établissement de ce diagnostic au budget primitif 2021

- autoriser le maire à passer une convention avec l'association du patrimoine qui accepte de rembourser ultérieurement les coûts engendrés par le diagnostic.

7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SACPA

Délibération n° 71/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune passe, depuis de nombreuses années, une convention avec la société SACPA (anciennement Chenil Service) afin de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

La société SACPA propose à la commune de renouveler le contrat de prestations de services, relatif à des missions de service public, à savoir « Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux et gestion de la fourrière animale ».

Le renouvellement du contrat prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 pour courir jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit une fin au 31/12/2024).

Ce service coûtera à la commune la somme de 0.72 € hors taxe par habitant et par an. Pour 2 586 habitants (population totale INSEE), le montant à régler est donc de 1 861.92 € HT soit 2 234.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer la convention avec la société SACPA,
- Décide d'imputer la dépense correspondante à l'article de dépenses 611 « contrats de prestations de services » de la section de fonctionnement du budget principal 2021.

8 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES - CONVENTION AVEC PABU - PLOUISY - PLOUMAGOAR - SAINT AGATHON DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020 (mercredis, petites vacances)

Délibération n° 72/2020

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été.

En 2018, après délibération de chaque commune, il avait été convenu que la convention serait valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020. Il convient donc maintenant de reconduire celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020 dans l'attente d'une nouvelle rencontre entre les communes afin de définir les modalités de participation.

La tarification en vigueur actuellement fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon.

En 2018, les participations votées étaient de 20 € par jour et 10 € pour la $\frac{1}{2}$ journée pour les mercredis et de 21 € pour les petites vacances scolaires et l'ALSH de l'été.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de maintenir ces participations jusqu'au 31 décembre 2020 et de l'autoriser à signer les conventions qui seront passées avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- que la participation financière des communes sera de 20 € par jour et 10 € pour la $\frac{1}{2}$ journée pour les mercredis,

- que celle pour les petites vacances scolaires de la Toussaint et de Noël sera quant à elle de 21 € par jour.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions qui seront passées avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon pour la période allant du 01/09/2020 au 31/12/2020.

9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES 2020

Délibération n° 73/2020

Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité prévoient d'organiser, cette année, son 103^{ème} congrès annuel. Cet évènement permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat. Il se tiendra du 24 au 26 novembre 2020 à Paris.

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Un justificatif d'inscription devra être présenté pour le remboursement des frais afférents.

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme I. CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- de confier un mandat spécial à Monsieur le maire et aux conseillers municipaux qui l'accompagneront lors du déplacement au 103^{ème} congrès des Maires,

- d'autoriser le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus,

- de dire que les dépenses afférentes seront imputées aux comptes 6532 et 6251 du budget principal 2020.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DE L'ARGOAT

Délibération n° 74/2020

Monsieur le Maire explique que l'association Maison de l'Argoat a ouvert en décembre 2019 un hébergement d'urgence de 10 places afin de mettre à l'abri des personnes se trouvant sans solution de logement. En janvier 2020, une rencontre avec les communes de l'ex Guingamp Communauté a eu lieu afin de présenter le montage financier de cet accueil dont le budget prévisionnel est de 137 000 € dont 90 000 € pris en charge par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Lors de la rencontre, les maires présents avaient proposé que chaque commune alloue une somme de 0.90 € par habitant.

La maison de l'Argoat sollicite donc maintenant le versement de cette subvention qui est, pour la commune de Grâces, de 2 327.40 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 2 327.40 € à la Maison de l'Argoat.

11 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Délibération n° 75/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Monsieur le Maire explique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront soit être cédés gratuitement à des institutions ou des associations soit être vendus soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **de donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 1 euro, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **d'indiquer** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

12 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiché le 19/10/2020